



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

aide sociale

Question écrite n° 3681

Texte de la question

M. Francis Hillmeyer attire l'attention de M. le ministre de la santé, de la famille et des personnes handicapées sur la règle de récupération de l'aide sociale prévue par l'article 146 du code de la famille et de l'aide sociale. Cette disposition appelée « retour à la meilleure fortune » prive de tout héritage les personnes handicapées accueillies dans les institutions financées par le conseil général. Les parents et associations de personnes handicapées ressentent cette disposition comme une injustice. En effet, cette mesure ne s'applique pas aux personnes handicapées placées dans des centres financés par la sécurité sociale, ni à d'autres catégories de prestataires à la charge des finances publiques. Il lui rappelle que de nombreux parents d'enfants handicapés épargnent toute leur vie pour assurer un avenir financier à leurs descendants. Aussi, il lui demande s'il entend supprimer cette disposition discriminatoire et dans la négative, s'il envisage la récupération des sommes avancées au décès de la personne handicapée.

Données clés

Auteur : [M. Francis Hillmeyer](#)

Circonscription : Haut-Rhin (6^e circonscription) - Union pour la Démocratie Française

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 3681

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : santé

Ministère attributaire : santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 30 septembre 2002, page 3336